

SECRETARIAT TECHNIQUE

=====

CELLULE CHARGÉE DE
L'ADMINISTRATION DES
FINANCES ET DE LA
COLLECTE DES DONNÉES
STATISTIQUES ET FISCALES



REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité – Dignité – Travail

PRESENTATION DU RAPPORT ITIE-RCA 2022

PAR

LE MINISTRE COORDONNATEUR NATIONAL

A

**SON EXCELLENCE MONSIEUR LE PREMIER
MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT**

Bangui, le 09 Janvier 2025

**Excellence Monsieur Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Monsieur le Ministre, Directeur de Cabinet Adjoint,
Mesdames et Messieurs, Ministres Conseillers,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,
Mesdames et Messieurs**

C'est avec un réel plaisir que je prends la parole à l'occasion de la cérémonie de remise officielle du Rapport ITIE RCA 2022 au Gouvernement.

Le Rapport ITIE est un document de conciliation des chiffres et des volumes qui concerne tous les mouvements et toutes les opérations effectuées dans le secteur des industries extractives au cours de l'exercice budgétaire qui est aligné sur l'année civile de janvier à décembre.

Un Rapport ITIE contient :

- ☛ des informations sur la manière dont le secteur extractif est organisé et encadré. C'est-à-dire les Codes et les Décrets sur lesquels l'on s'appuie pour mener les activités du secteur.
- ☛ les différents sites et activités minières.
- ☛ les acteurs qui exploitent les minerais et les relations qu'ils entretiennent entre eux.
- ☛ les chiffres issus de leurs activités avec précision sur les dates de production de ces chiffres.
- ☛ les constats qui sont faits sur le secteur extractif et qui empêchent l'effectivité de la transparence.
- ☛ les recommandations pour que les problèmes soulevés par ces constats soient résolus.
- ☛ le nombre de personnes que le secteur extractif emploie et sa contribution au développement de l'économie nationale.
- ☛ les informations sur le contexte, les différentes politiques appliquées par le Gouvernement telles que les conditions de concession des conventions et permis.

- ☛ les annexes qui apportent des détails sur les sujets traités et les paiements effectués par chaque entreprise, pour chaque type de flux et par entité bénéficiaire.

Excellence Monsieur Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Rapport ITIE portant sur les données statistiques et fiscales de l'exercice 2022 a été adopté par le Comité National de Pilotage le 22 Novembre 2024 ;

Il comprend trois (03) grandes articulations notamment :

- les chiffres clés.
- la qualité et l'assurance des données.
- la synthèse des constatations et des recommandations.

En ce qui concerne les chiffres clés.

Cette partie met en lumière :

- les paiements effectués par les sociétés.
- les revenus globaux perçus par l'Etat.
- la contribution des secteurs minier et forestier dans l'économie.
- les données de production et d'exportation.

Pour les paiements effectués par les sociétés, il faut distinguer les paiements en numéraire et les paiements en nature :

- Les paiements en numéraire sont dominés par les taxes du secteur forestier qui représentent près de 72% du total des flux dont le détail se présente ainsi :
 - ☛ une réalisation de 5 Milliards 504 Millions 35 Mille FCFA pour le secteur forestier.
 - ☛ 1 Milliard 998 Millions 18 Mille FCFA pour le secteur minier.
 - ☛ 161 Millions 57 Mille FCFA pour le secteur pétrolier.

- Quant aux paiements en nature, aucune donnée sur la part de production et le bonus de signature n'avait été communiquée par le Ministère des Mines.

Pour les revenus globaux de l'Etat, les revenus budgétaires collectés par l'Etat provenant des entreprises extractives et forestières se sont élevés à 7 Milliards 663 Millions 30 Mille FCFA pour un total des paiements des entreprises de 7 Milliards 644 Millions 10 Mille FCFA.

Cette légère différence de 0,8 Million de FCFA est principalement due aux paiements effectués directement au profit des collectivités locales et non constatées dans le budget.

Il en ressort que la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Public a été le principal collecteur, avec 3 Milliards 512 Millions 40 Mille FCFA, représentant 45,8 % des revenus totaux de l'Etat, suivie respectivement par la Direction Générale des Impôts et des Domaines avec 2 Milliards 962 Millions 31 Mille FCFA, soit 38,7 % des recettes globales, la Direction Générale de la Douanes et des Droits Indirects avec 1 Milliard 143 Millions 95 Mille FCFA, soit 14,9 % et le Processus de Kimberley avec 44 Millions 65 Mille FCFA, soit 0,6 %.

La contribution du secteur extractif et forestier dans le Produit Intérieur Brut est de 1,73 %, 70,12 % dans les exportations dont 46,46 % pour le secteur minier et 23,67 % pour le secteur forestier, 2,57 % dans les revenus budgétaires dont 0,72 % pour le secteur minier et 1,85 % pour le secteur forestier et 4,49 % dans l'emploi, dont 0,03 % pour le secteur minier et 4,46 % pour le secteur forestier.

Pour les données de production et d'exportation

1. Secteur minier

- ☛ 118,04 Milliers de carats produits dont 155,52 Milliers de carats ont été exportés en ce qui concerne le diamant.
- ☛ 1.536,23 Kilogrammes produits dont la totalité a été exporté en ce qui concerne l'or.
- ☛ Les données de production n'ont pas été communiquées quant aux carrières.

2. Secteur pétrolier

Aucune production, ni exportation n'a été enregistrée. Etant donné que les activités sont concentrées sur la prospection et l'exploration, sans découverte commerciale.

3. Secteur forestier

La production totale est de 639,103 Milliers de m³ pour une exportation de 337,43 Milliers de m³.

Cependant, il y a lieu d'indiquer que les données de production des grumes et du bois transformé n'avaient pas été communiquées par la Direction Générale des Eaux et Forêts.

En ce qui concerne la qualité et l'assurance des données,

- **Pour les entreprises**

L'exhaustivité des données sur les revenus et paiements indique que Vingt-neuf (27) sociétés ont été retenues dans le périmètre de la conciliation dont seize (16) du secteur minier, neuf (09) du secteur forestier et deux (02) du secteur pétrolier.

Cependant, dans le secteur minier trois (03) seulement ont soumis leurs formulaires de déclarations, notamment les Société CCO, DUNTA et HW Lepo ; deux (02) du secteur forestier à savoir CENTRABOIS et IFB et aucune dans le secteur pétrolier.

- **Quant aux entités publiques**

Neuf (09) ont été retenues dans le périmètre dont :

- une (01) a soumis sa déclaration notamment la Direction Générale du Pétrole,
- trois (3) ont soumis des déclarations partielles à savoir la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects, la Direction Générale des Impôts et des Domaines et la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité publique et,
- cinq (5) n'ont pas soumis de déclaration notamment la Direction Générale des Mines et de la Géologie, la Direction Générale des Eaux

et Forêts, la Direction Générale de l'Institut Centrafricain des Statistiques et des Etudes Economiques et Sociales, la Direction Générale du Processus de Kimberley et du Fonds de Développement Forestier.

Le défaut de déclaration des entités administratives et des entreprises a affecté l'exhaustivité du Rapport.

Quant à la fiabilité des données :

- aucune entité publique n'a soumis une déclaration certifiée par la Cour des Comptes,
- la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects, la Direction Générale des Mines et de la Géologie et la Direction Générale des Eaux et Forêts ont soumis des déclarations non signées,
- la Direction Générale du Processus de Kimberley, la Direction Générale des Impôts et des Domaines et la Direction Générale de l'Institut Centrafricain des Statistiques et des Etudes Economiques et Sociales ont soumis des déclarations signées partiellement.
- aucune entreprise n'a soumis de déclaration attestée par un auditeur externe

Ainsi, les déclarations non signées représentent 60,76% des revenus globaux reportés dans le présent rapport.

Il en résulte que le rapprochement des données a couvert seulement **16,6%** des revenus du secteur extractif. Ce qui est en dessous de l'objectif initial de **85%** fixé par le Comité National de Pilotage.

Les résultats des travaux de rapprochement ont fait ressortir un écart non concilié de **60,3 millions FCFA**, représentant **5%** des revenus rapportés par l'Etat pour les sociétés déclarantes.

Ce pourcentage est supérieur au seuil d'écart de **2%** convenu par le Comité National de Pilotage.

Excellence Monsieur Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Les insuffisances relevées en référence à la NORME ITIE sont les suivantes :

MINISTERE DES MINES

- ☛ la société COMIGEM, initialement exclue du périmètre en raison de son inactivité, a repris ses activités en 2022, selon les données d'exportation recueillies lors de l'élaboration du rapport.
- ☛ les sociétés minières n'ont pas déclaré de dépenses sociales obligatoires, bien que celles-ci soient prévues par le Code Minier.
- ☛ les cahiers des charges et conventions spécifiques qui détaillent ces dépenses sociales obligatoires n'ont pas été rendus publics.
- ☛ la situation des titres et autorisations actifs au 31 Décembre 2022 et les informations sur les transferts et cessions de droits et la lettre relative à la conformité des octrois n'ont pas communiquées.
- ☛ les revenus en nature (bonus de signature, part de production) prévus par l'article 52 de l'ancien Code Minier et les conventions minières n'ont pas été divulgués limitant l'évaluation des recettes publiques issues des paiements en nature. (cf : articles 96 et 97 du nouveau Code Minier).
- ☛ les informations sur les droits d'attribution et les taxes superficielles d'un montant total de 778,53 millions de FCFA n'ont pas été ventilées par société.
- ☛ les formulaires envoyés aux sociétés minières et à la Direction Générale des Mines et de la Géologie pour recueillir des informations sur les consultations et les participants n'ont pas été renseignés.

MINISTERE DES EAUX ET FORETS

- ☛ seules deux (2) sociétés forestières sur neuf (09) déclarantes ont fourni des informations sur leur capital social sans divulguer la propriété effective.
- ☛ les sociétés forestières n'ont pas déclaré de dépenses sociales obligatoires, bien que celles-ci soient prévues par le Code Forestier.
- ☛ les cahiers des charges et conventions spécifiques qui détaillent ces dépenses sociales obligatoires n'ont pas été rendus publics.

- ☛ les données actualisées sur les droits forestiers n'ont pas été communiquées et les conventions d'aménagement et d'exploitation signées en 2022 ne sont pas accessibles au public. Car, les dernières informations disponibles sur le site de l'APV/FLEGT RCA datent de 2021.
- ☛ les informations sur les octrois et transferts de permis et la lettre d'affirmation sollicitée par le Comité National de Pilotage n'ont pas été communiquées.
- ☛ les volumes de production ont été communiqués sans indication des valeurs correspondantes.
- ☛ la répartition des volumes de grumes et de bois transformés par société n'a pas été fournie
- ☛ les données désagrégées par Commune concernant les recettes des taxes d'abattage et de reboisement n'ont pas été fournies.
- ☛ l'absence du texte réglementaire prévu par l'article 192 du Code Forestier, qui doit définir les modalités d'affectation des taxes d'abattage et de reboisement pour le développement local.
- ☛ les formulaires envoyés aux sociétés forestières et à la Direction Générale des Eaux et Forêts pour recueillir des informations sur les consultations et les participants n'ont pas été renseignés.

MINISTERE DES FINANCES

- **DOUANES**

- ☛ Des incohérences ont été relevées entre les données de la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects et de la Direction Générale des Eaux et Forêts concernant les unités de mesure des volumes d'exportation.
- ☛ la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects utilise le kilogramme comme unité de mesure pour les exportations, ce qui n'est pas adapté aux secteurs extractif.

- **TRESOR**

- ☛ la non application de l'article 36 du Code Minier qui prévoit que l'Etat reçoive au moins 15% du capital social de toute société exploitant une

grande ou petite mine lors de l'attribution d'un permis limite la mobilisation des revenus.

- ☛ les données désagrégées par Commune concernant les recettes des taxes d'abattage et de reboisement et les montants réellement mis à la disposition des Communes n'ont pas été communiquées. Ce qui ne permet pas de comparer les transferts théoriques avec les transferts effectifs.

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

- ☛ les rapports des audiences et des consultations, et les données issues des consultations intégrées dans les Etudes d'Impact Environnemental et Social ne sont pas publiés.
- ☛ les formulaires envoyés aux sociétés minières et forestières à la Direction Générale de l'Environnement pour recueillir des informations sur les consultations et les participants n'ont pas été renseignés.
- ☛ aucune information détaillée n'a été fournie par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable qui a en charge la supervision et le suivi des consultations.
- ☛ le site web du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable est inactif, restreignant l'accès public aux documents essentiels et empêchant le suivi des impacts environnementaux, sociaux et de genre.
- ☛ aucune société minière n'a déclaré de paiements environnementaux obligatoires, malgré les obligations légales, telles que la taxe environnementale et les diverses redevances prévues par la Loi, ainsi que les régulations relatives à la réhabilitation des sites miniers.
- ☛ seulement quatre (4) sociétés ont payé la taxe environnementale.

MINISTERE DE L'ECONOMIE DU PLAN ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

- ☛ les données fournies par l'ICASEES ne permettent pas d'évaluer la contribution économique de chaque secteur au PIB.

Excellence Monsieur Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Rapport comporte des axes d'amélioration en termes de recommandations à l'endroit des entités qui suivent :

POUR LE COMITE NATIONAL DE PILOTAGE

Il s'agira de :

- réaliser une étude actualisée sur l'activité de l'Exploitation Minière Artisanale et à Petite Echelle pour disposer d'une vision claire et complète permettant de mieux comprendre les dynamiques actuelles et les circuits informels ;
- identifier des mécanismes d'intégration dans l'économie formelle en collaboration avec les autorités compétentes afin de renforcer la traçabilité et de maximiser les recettes publiques ;
- proposer des réformes favorisant l'inclusion économique et sociale, telles que l'amélioration des conditions de travail, l'accès aux services de base et la promotion de pratiques responsables au sein des secteurs minier et forestier ;
- mettre en place des indicateurs de suivi spécifiques pour évaluer les progrès réalisés en termes de formalisation, de lutte contre le blanchiment d'argent et d'amélioration des conditions de vie des populations impliquées ;
- réaliser une étude visant à instaurer un système de divulgation systématique des données ITIE qui permettra d'analyser les systèmes actuels pour identifier les lacunes et obstacles, de définir les besoins techniques et institutionnels pour une publication continu et automatisée des données clés telles que les revenus, les contrats et les productions ;
- inclure le COMIGEM dans le périmètre de déclaration des prochains rapports, vérifier ses pratiques et s'assurer que ses états financiers soient disponibles pour une analyse complète de ses interactions avec l'Etat et de son impact économique.

POUR LE MINISTERE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

Il s'agira de :

- recenser et intégrer les participations de l'Etat dans le portefeuille national et de mettre en place un dispositif garantissant l'implication de l'Etat dans la gestion des sociétés extractives ;
- définir un fait générateur précis pour activer l'obligation de l'article 52, afin de permettre à l'Etat d'exercer son droit et d'intégrer ces participations dans le capital des sociétés minières (cf : article 96 du nouveau Code Minier) ;
- concevoir et instaurer des mécanismes opérationnels pour garantir l'application stricte de l'article 52 afin de permettre à l'Etat de percevoir sa part légitime et de régulariser les contributions non versées sur les productions antérieures (cf : article 96 du nouveau Code Minier);
- harmoniser le Décret N°09.126 du 30 avril 2009 avec le Code Minier afin d'aligner le champ d'application des conventions minières sur les dispositions du Code ;
- publier une lettre de clarification officielle précisant les titres pour lesquels la signature d'une convention est obligatoire ;
- publier le texte additionnel fixant les modalités de paiement des redevances proportionnelles prévues à l'article 18 du Code Minier (cf : article 155 du Nouveau Code Minier) ;
- d'implémenter un dispositif centralisé de suivi et de contrôle des activités des carrières permettant de vérifier la conformité des déclarations de production et le respect des paiements prévus par la réglementation ;
- établir un mécanisme de coordination entre la Direction Générale des Mines et de la Géologie, la Direction Générale du Trésor et les autres parties concernées pour assurer le recouvrement effectif de ces redevances ;
- mettre en place un registre de la propriété effective, accessible à tous et exiger que toutes les entreprises divulguent leurs informations de manière exhaustive ;
- mettre en place un mécanisme pour garantir la divulgation publique des engagements sociaux des entreprises et les rapports réguliers de leur

mise en œuvre afin d'assurer une transparence complète et une évaluation claire de leur impact sur les communautés.

- renforcer la mise à jour et la communication régulière des informations sur les titres et autorisations en intégrant les transferts, les retraits et permis inactifs afin d'améliorer la transparence.
- mettre en place un mécanisme clair pour assurer la collecte, la communication et la vérification des informations sur les octrois et transferts de droits.
- renforcer la collecte et la divulgation des données de production pour l'ensemble des ressources, y compris les carrières afin de garantir une transparence exhaustive.

POUR LA DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Il s'agira de :

- recenser et intégrer conformément à l'article 36 du Code Minier, les participations dans le portefeuille national et mettre en place un dispositif garantissant l'implication de l'Etat dans la gestion des sociétés extractives.

POUR LA DIRECTION GENERALE DES EAUX, FORETS, CHASSE ET PECHE

Il s'agira de :

- publier un texte réglementaire prévu par l'article 192 du Code Forestier pour assurer une répartition claire et transparente des fonds aux Communes, tout en renforçant la gestion locale, conformément à la Loi N°20.008 sur l'Organisation des Collectivités Territoriales ;
- mettre en place un registre de la propriété effective, accessible à tous et exiger que toutes les entreprises divulguent leurs informations de manière exhaustive ;
- mettre en place un mécanisme pour garantir la divulgation publique des engagements sociaux des sociétés forestières et les rapports réguliers de leur mise en œuvre afin d'assurer une transparence complète et une évaluation claire de leur impact sur les communautés.

- renforcer la collecte et la divulgation des données de production afin de garantir une transparence exhaustive ;
- assurer la mise à jour régulière et la publication des données relatives aux droits forestiers, y compris les conventions d'aménagement et d'exploitation.

POUR LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS ET DES DOMAINES

Il s'agira de :

- moderniser ou refondre le système d'information en instaurant une interconnexion entre les Directions régionales et le système central qui permettra de centraliser les données de recettes collectées à l'échelle nationale, avec une désagrégation par contribuable, flux financier et permis publier pour assurer une transparence accrue et un contrôle renforcé des recettes ;
- mettre en place un mécanisme transitoire durant la phase d'étude et d'implémentation qui consistera en la collecte manuelle des données provinciales à l'aide d'un canevas standardisé incluant les principales informations fiscales nécessaires à remplir par toutes les parties prenantes.

POUR LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DES DROITS INDIRECTS

Il s'agira de :

- ajouter un champ dans les déclarations des entreprises exportatrices pour indiquer l'unité de mesure appropriée ainsi que le poids ou le volume objet d'exportation (carat pour le diamant, mètre cube pour le bois, kilogramme ou once pour l'or).

POUR LA DIRECTION GENERALE DE L'INSTITUT CENTRAFRICAIN DES STATISTIQUES ET DES ETUDES ECONOMIQUES ET SOCIALES

Il s'agit de :

- améliorer les données pour permettre d'évaluer la contribution de chaque secteur au PIB, à l'emploi global et leur importance économique et une estimation pour le secteur informel.

POUR LE MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Il s'agit de :

- améliorer l'accès public aux rapports de consultations et aux Etudes d'Impact Environnemental et Social.
- mettre en place un mécanisme pour que les informations sur les consultations communautaires soient complètes, désagrégées par genre et publiées à temps réel.
- mettre en place un système de suivi et de divulgation des paiements environnementaux pour toutes les sociétés minières et forestières afin d'assurer une transparence complète et de renforcer la conformité avec les obligations légales et contractuelles.
- rétablir l'accessibilité publique des Etudes d'Impact Environnemental et Social via des plateformes numériques fonctionnelles telles que le site du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable.

Excellence Monsieur Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Rapport ITIE-RCA de l'exercice 2022 est un rapport de diagnostic qui a le mérite de ressortir les failles et les faiblesses qui constituent des véritables obstacles à la mobilisation des recettes des secteurs extractif et forestier.

L'appropriation des constats sus mentionnés par tous, la mise en œuvre efficace et efficiente des recommandations par les entités administratives et l'implication effective de toutes les sociétés exerçant dans les secteurs auront le mérite de permettre à l'ITIE de jouer pleinement son rôle et d'atteindre du moins ses objectifs qui sont la lutte contre la corruption, l'évasion fiscale, le blanchiment des capitaux et l'amélioration de la mobilisation des recettes de l'Etat.

C'est pourquoi, Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en votre qualité de Président du Comité National de Pilotage, il serait souhaitable d'instruire d'une part tous les Départements ministériels concernés et d'autres part toutes les entreprises minières et forestières de collaborer étroitement avec la Coordination Nationale de l'ITIE. Ceci, en vue

de remédier aux insuffisances et d'améliorer les axes identifiés en se référant aux réglementations en vigueur et aux bonnes pratiques.

Le Rapport ITIE-RCA 2023 dont les travaux d'élaboration seront bientôt lancés reste un challenge pour la République Centrafricaine dans la mesure où il jettera les jalons de la mise en œuvre des mesures correctives en prélude à la 2^{ème} Validation de la République Centrafricaine qui démarrera le 1^{ER} Janvier 2027.

ITIE-RCA